

RAPPORT N° 03/4-23
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «CAMELIAS 32 - BAT. MNSTUV -
REHABILITATION DE 142 LOGEMENTS» A SAINT-DENIS**

Par courrier en date du 16 juillet 2003, la SIDR sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 112 855,00 euros** représentant 100,00 % d'un emprunt d'un montant de **1 112 855,00 euros** que la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de **réhabilitation de 142 logements** (Logements Locatifs).

Les caractéristiques du **prêt renouvellement urbain subventionné** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,5 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2,25 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

RAPPORT N° 03/4-23

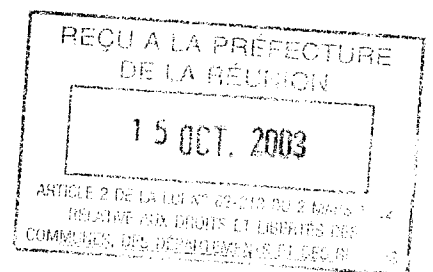
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-23
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «CAMELIAS 32 - BAT. MNSTUV -
REHABILITATION DE 142 LOGEMENTS» A SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de **1 112 855,00 euros** représentant 100,00 % d'un emprunt d'un montant de **1 112 855,00 euros** que la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de **réhabilitation de 142 logements** (Logements Locatifs).

ARTICLE 2

Les caractéristiques du **prêt renouvellement urbain subventionné** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

DELIBERATION N° 03/4-23

Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,5 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2,25 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

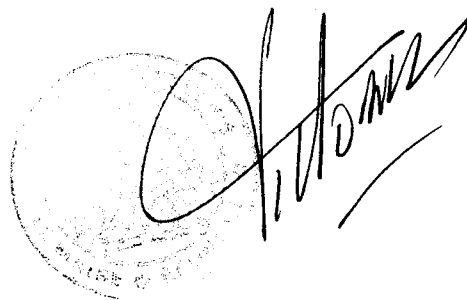
Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 15 OCT 2003

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA

